NAINVILLE LES ROCHES

CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril,

Le conseil municipal de la commune de Nainville-Les-Roches s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Christian LESPINASSE**, le maire étant empêché, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Monsieur Christian LESPINASSE, Madame Isabelle LE CAM, Monsieur Vincent LORRIÈRE, Madame Stéphanie PERIPOLLI, Monsieur Jérôme PERDU, Madame Sophie HIVER, Monsieur Guillaume VERDIER, Madame Brigitte MERCIER, Monsieur MOUREAUX Emmanuel

Pouvoirs : Monsieur Frédéric MOURET donne pourvoir à Monsieur Christian LESPINASSE

Absents excusés : Monsieur Philippe JOUAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel MOUREAUX

Nombre de conseillers en exercice : **11**
Nombre de présents : **9**
Nombre de votants : **10**

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre d'un accord local
2. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Adhésion à la convention de mise à disposition du service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) en matière d'enseignes, pré-enseignes et de publicités
4. Adhésion à la convention de mise à disposition de points d'accès au wifi territorial par la CCVE et autorisation d'occupation du domaine public
5. Demande de subvention dans le cadre du Contrat rural 2025–2027
6. Application des nouveaux tarifs des repas à la cantine scolaire de Nainville-les-Roches à compter du 1er septembre 2025

Monsieur le Maire Adjoint, ouvre la séance à 19h puis il procède à l'appel nominal des élus. Il constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le Conseil Municipal délibère valablement.

La séance du Conseil Municipal se tient en présentiel.

Monsieur le Maire Adjoint demande à l'assemblée si, après lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal ordinaire du 11 avril 2025, les membres ont des observations sur ce document.

Point n° 1 (délibération n° 01-06-2025) : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre d'un accord local

Le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux (mars 2026) peut être fixée par accord local.

Cet accord doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Répartition des sièges en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Attribution d'au moins un siège par commune,
- Aucun Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- L'écart entre la part de population et la part de sièges attribués ne peut excéder 20 %, sauf exceptions prévues par la loi.

Le nombre total de sièges peut être augmenté dans la limite de 25 % du nombre calculé selon la répartition légale.

Il est précisé que, conformément à la procédure, un accord local ne peut être adopté qu'à la condition d'être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié de la population de l'ensemble, ou l'inverse. Ce vote doit inclure obligatoirement la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population.

À défaut, la composition sera fixée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Suite aux travaux engagés, aux échanges en bureau communautaire du 20 mai 2025, au conseil communautaire du 27 mai 2025, et à la réunion du 17 juin 2025, l'hypothèse dite "50-3" a recueilli la majorité des suffrages.

Il est donc proposé d'adopter la répartition suivante, fondée sur une composition à 50 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	6
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	3
CERNY	3 425	3
SAINT-VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 873	2
VERT-LE-PETIT	2 716	2
VERT-LE-GRAND	2 348	2

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 563	1
LEUDEVILLE	1 560	1
CHEVANNES	1 550	1
D'HUISON-LONGUEVILLE	1 532	1
BAULNE	1 468	1
VAYRES-SUR-ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	876	1
ÉCHARCON	720	1
NAINVILLE-LES-ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la répartition des 50 sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément au tableau ci-dessus,

VALIDE le projet d'accord local proposé,

DEMANDE à ce que le présent accord soit transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Point n° 2 (délibération n° 02-06-2025) : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2025 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le diagnostic territorial établi en application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la révision du PLU doit intégrer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document qui fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire communal,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU,

CONSIDÉRANT l'importance de ce débat pour définir les enjeux et objectifs futurs en matière de développement urbain, de protection de l'environnement, de mobilité et d'habitat,

Monsieur le Maire Adjoint expose ce qui suit, dans le cadre de la révision du PLU prescrite par la délibération en date du 11 avril 2025, la commune de Nainville-les-Roches a élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale du futur PLU. Ce document détermine les orientations générales de la politique d'aménagement de la commune pour les 15 prochaines années.

Le projet de PADD présenté au Conseil municipal s'articule autour de trois grandes orientations stratégiques, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière, de protection de l'environnement, de maintien du cadre de vie et de développement local équilibré.

I – MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR ACCUEILLIR LES NOUVELLES POPULATIONS ET MAINTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Nainville-les-Roches, commune rurale de 520 habitants (recensement INSEE 2021), souhaite répondre à ses besoins en logement tout en conservant son caractère villageois.
- La commune fixe un objectif démographique raisonnable à l'horizon 2040 de 700 habitants, soit une croissance modérée de 1,4 % par an.
- Les zones de développement seront concentrées en continuité du tissu urbain existant.
- La commune vise à :
  - Participer à l'effort régional en matière de logements,
  - Maintenir les équilibres architecturaux et paysagers,
  - Soutenir l'économie locale (activités agricoles, commerces et artisanat),
- Adapter les services et équipements à l'évolution démographique.

II – PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET AMÉLIORER LES MOBILITÉS

- Les formes urbaines existantes doivent être respectées pour maintenir la cohérence du tissu bâti.
- Le PADD insiste sur :
  - La préservation des bâtiments patrimoniaux,
  - La conservation et l'entretien des chemins ruraux,
  - Le développement des déplacements doux (cyclables et piétons),
  - L'amélioration de la desserte en transports en commun,
  - Le soutien au covoiturage et à l'électromobilité,
- Le renforcement de la sécurité sur les axes départementaux.

III – PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- Le PADD fixe un **objectif maximum de consommation foncière de 1 hectare** sur la période du PLU.
- La stratégie urbaine privilégie le renouvellement urbain, la mobilisation des terrains déjà urbanisés et des friches.
- Le document prévoit :
  - La protection des corridors écologiques,
  - La préservation des espaces agricoles et naturels,
  - Le renforcement de la trame verte, bleue et agricole,
- La prise en compte des continuités écologiques et du paysage local.

DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal procède alors au **débat sur les orientations générales du PADD**. Les élus expriment leur soutien aux objectifs présentés, notamment en matière de maîtrise de l'urbanisation, de protection du cadre de vie et d'intégration des enjeux environnementaux.

Aucune remarque majeure n'est formulée remettant en cause les grandes lignes du projet de PADD. Des ajustements pourront être proposés dans la suite de la procédure de révision.

CONCLUSION

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, **ce débat ne donne pas lieu à un vote**, mais est **formalisé par la présente délibération**.

Le document de présentation du PADD est **annexé à la présente délibération**.

Point n° 3 (délibération n° 03-06-2025) : Adhésion à la convention de mise à disposition du service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) – Instruction des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D5211-16, L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-9-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-3 et suivants relatifs à la réglementation des enseignes, pré-enseignes et publicités,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience », prévoyant le transfert aux communes de la compétence relative à la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

VU l'article 250 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2002-PREF-DRCL 093 du 11 décembre 2002 (création de la CCVE) et n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 (modification des statuts de la CCVE),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1er septembre 2014 relative à la mise en place du service commun ADS,

VU la délibération n° 11-2024 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 fixant la tarification de l'instruction mutualisée des demandes d'enseignes et publicités,

VU la délibération n° 33-2025 du 8 avril 2025 relative à l'avenant n° 1 à la convention initiale portant élargissement du champ d'intervention du service commun,

CONSIDÉRANT le courrier de la DDT de l'Essonne du 22 janvier 2024 rappelant les conditions du transfert de la police de la publicité,

CONSIDÉRANT l'absence de règlement local de publicité sur le territoire de la commune, impliquant l'application du Règlement National de Publicité (RNP),

CONSIDÉRANT les enjeux juridiques et techniques liés à l'instruction locale des demandes de dispositifs publicitaires,

CONSIDÉRANT la capacité du service commun intercommunal ADS de la CCVE à assurer l'instruction de ces dossiers avec les moyens adéquats,

CONSIDÉRANT que la commune reste autorité compétente et guichet unique pour les usagers,

CONSIDÉRANT les conditions tarifaires arrêtées par la CCVE et acceptées par la commune,

Monsieur le Maire Adjoint expose ce qui suit :

Afin de répondre aux exigences légales entrées en vigueur au 1er janvier 2024 concernant la gestion de la publicité extérieure, des enseignes et pré-enseignes, il est proposé que la commune adhère à l'avenant n°1 de la convention du service commun ADS de la CCVE, permettant l'instruction des autorisations préalables (AP) et des déclarations préalables (DP) relatives aux dispositifs susmentionnés.

Cette adhésion vise à garantir un traitement professionnel, équitable et conforme des demandes, tout en conservant la commune comme autorité décisionnaire et interlocuteur de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Nainville-les-Roches à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun intercommunal ADS de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

AUTORISE le recours à ce service pour l'instruction des demandes relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention du 1er septembre 2014 ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision,

DIT que la commune restera autorité décisionnaire et guichet unique dans le cadre de ce partenariat.

Point n° 4 (délibération n° 04-06-2025) : Adhésion à la convention de mise à disposition de points d'accès au Wifi territorial par la CCVE et autorisation d'occupation du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU la délibération n° 62-2024 du Conseil Communautaire de la CCVE du 25 juin 2024 modifiant l'annexe n°1 sur les intérêts communautaires,

VU le Plan Numérique Intercommunal adopté le 28 juin 2022 par la CCVE,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2024 approuvant le projet de « Wifi territorial du Val d'Essonne », l'appel à candidatures auprès des Communes membres et le modèle de convention de mise à disposition et d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que le déploiement d'un réseau wifi territorial constitue un service public visant à lutter contre la fracture numérique, favoriser l'inclusion digitale et offrir un accès gratuit et sécurisé à internet dans des lieux publics,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nainville-les-Roches de rejoindre ce dispositif dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la CCVE pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser cette participation par une convention précisant les modalités de mise à disposition des équipements wifi et les conditions d'occupation du domaine public communal,

Monsieur le Maire Adjoint expose ce qui suit :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne, dans le cadre de son Plan Numérique Intercommunal, a engagé le déploiement d'un réseau de bornes wifi publiques à destination des habitants et visiteurs sur le territoire communautaire.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la commune doit signer une convention de mise à disposition des points d'accès wifi et d'occupation du domaine public, définissant notamment les emplacements concernés, les obligations des parties, les conditions techniques d'installation, d'exploitation et de maintenance.

L'installation, la gestion et la maintenance des équipements sont assurées par la CCVE, sans coût direct pour la commune. Cette initiative s'inscrit pleinement dans une logique de développement des services numériques de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la participation de la commune de Nainville-les-Roches à l'appel à candidatures 2025 « Wifi pour tous en Val d'Essonne » lancé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de points d'accès wifi et d'occupation du domaine public proposée par la CCVE,

AUTORISE l'installation de bornes wifi sur le domaine public communal dans les lieux définis d'un commun accord avec la CCVE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce service.

Point n° 5 (délibération n° 05-06-2025) : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Rural 2025

Le Contrat Rural est un dispositif cofinancé par la Région Île-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne, destiné à soutenir les communes rurales dans leurs projets d'investissements structurants, visant à renforcer l'attractivité des territoires, améliorer le cadre de vie des habitants et assurer l'équilibre territorial.

Il permet de financer des opérations en faveur du développement local, de l'accessibilité, de la transition écologique, de la préservation du patrimoine ou encore de l'aménagement d'équipements publics.

Dans ce cadre, la commune de Nainville-les-Roches souhaite présenter un dossier de demande de subvention portant sur plusieurs opérations d'aménagement, en cohérence avec les objectifs du Contrat Rural.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du Contrat Rural établi conjointement par la Région Île-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et la qualité de l'espace public,

CONSIDÉRANT l'éligibilité des opérations envisagées au regard des critères du Contrat Rural,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat Rural pour les opérations suivantes :

Opération 1 :

- Aménagements de sécurité rue des Fontaines,
- Mise en accessibilité de la mairie,
- Création d'un cheminement PMR à l'amorce de la rue de Soisy et dans la venelle piétonne,
- Enfouissement des réseaux rue du Chemin de la Clé des Champs.

Montant HT de l'opération : 136 866,82 €

Opération 2 :

- Réalisation de trottoirs accessibles PMR rue de Soisy, de l'intersection avec le Chemin de la Clé des Champs jusqu'à la mairie (environ 340 mètres linéaires).

Montant HT de l'opération : 160 526,00 €

Opération 3 :

- Création d'un cheminement PMR chemin de la Clé des Champs sur 250 mètres linéaires jusqu'au rond-point.

Montant HT de l'opération : 204 951,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les projets d'aménagement décrits ci-dessus, comme suit :

- Opération 1 : 136 866,82 € HT
- Opération 2 : 160 526,00 € HT
- Opération 3 : 204 951,80 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Contrat Rural auprès de la Région Île-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces projets.

Point n° 6 (délibération n° 06-06-2025) : Application des nouveaux tarifs des repas à la cantine scolaire de Nainville-les-Roches à compter du 1er septembre 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la commune de Nainville-les-Roches et la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi « ÉGALIM »),

CONSIDÉRANT que la CCVE a constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la production et à la livraison de repas destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et aux adultes,

CONSIDÉRANT que la commune de Nainville-les-Roches a adhéré à ce groupement afin de mutualiser les moyens, de simplifier les procédures et de bénéficier de tarifs préférentiels dans le respect de la qualité des repas,

CONSIDÉRANT que le marché attribué par le groupement prévoit la livraison de repas en liaison froide et impose le respect des critères de la loi ÉGALIM (alimentation saine, part de produits biologiques ou durables, diversification des protéines...),

CONSIDÉRANT que cette nouvelle organisation marque une avancée significative par rapport à l'ancienne formule de restauration scolaire, notamment en matière de qualité nutritionnelle et d'engagement environnemental,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les tarifs des repas en cohérence avec les conditions du nouveau marché pour la rentrée scolaire 2025-2026,

Monsieur le Maire Adjoint expose :

Le nouveau marché conclu par le groupement de commandes coordonné par la CCVE impose une révision des tarifs de restauration scolaire pour la commune. Il garantit une amélioration de la qualité des repas servis aux enfants, en conformité avec les objectifs de santé publique et de durabilité alimentaire fixés par la loi ÉGALIM.

Les anciens tarifs ne permettent plus de couvrir les charges dans ce nouveau cadre, tout en assurant un service équitable et de qualité. Une revalorisation mesurée est donc proposée, en tenant compte de la situation des familles et des obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'application des nouveaux tarifs des repas à la cantine scolaire de l'école élémentaire de Nainville-les-Roches, à compter du 1er septembre 2025, dans le cadre du marché public passé via le groupement de commandes piloté par la CCVE,

PREND ACTE que les repas fournis respecteront les exigences de la loi ÉGALIM, en matière de qualité, d'équilibre nutritionnel, et d'approvisionnement durable,

FIXE les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2025 :

- Enfant domicilié à Nainville-les-Roches : 5,50 € par repas
- Enfant non domicilié à Nainville-les-Roches : 6,20 € par repas

- Enfant bénéficiant d'un PAI alimentaire (Projet d'Accueil Individualisé) ou tirant un repas du sac : 3,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente décision, à notifier les familles concernées, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Information

Décisions du Maire :

- **N° LU 115-02-2025** – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police de l'année 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour des travaux d'amélioration des circulations et de la sécurité routière rue de Soisy (RD 141) et rue de Brinville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance
Emmanuel MOUREAUX

Le Maire Adjoint
Christian LESPINASSE